



THE APPEAL COMMISSION
THE WORKERS COMPENSATION ACT OF MANITOBA

AVIS D'ANNULATION

Nom : _____ Numéro de réclamation/d'entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone (domicile) : _____ (cellulaire) : _____

Courriel : _____

J'annule mon appel auprès de la Commission d'appel du Manitoba. Je comprends que cela signifie que la Commission des accidents du travail du Manitoba (la WCB) ne se prononcera pas sur mon appel et que la décision de la WCB pour laquelle j'ai interjeté appel demeurera en vigueur.

Signature

Date

Nom complet
(en caractères d'imprimerie)

Possibilité d'annulation d'un appel

Une partie peut annuler un appel en tout temps avant qu'une décision ne soit rendue.

Dépôt de l'avis

Une partie qui annule un appel doit déposer une copie du présent avis auprès de la Commission d'appel.